

Madame la Présidente
Docteur KRUCZEK
Conseil de l'Ordre
8 rue de Londres
67000 STRASBOURG

Madame le Président

Fédérée dans l'Union Nationale des A.F.T.C., l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens d'Alsace a été **créée en 1991**. Elle a pour mission **d'assister et accompagner les familles**, qui la sollicitent quand elles sont **plongées dans le drame du traumatisme crânien d'un proche**.

Actuellement dans notre région **près de 5000 personnes vivent un handicap lourd après un traumatisme crânien ! La situation de ces victimes d'accident de la voie publique (cause du traumatisme crânien dans plus de 80% des cas) devrait être facilitée par l'indemnisation, et pourtant tel n'est pas toujours le cas.**

Nous constatons trop fréquemment, la nomination de médecins experts judiciaires inscrits sur la liste de la Cour d'Appel de Colmar, qui ne respectent pas leurs obligations déontologiques, notamment face à leur devoir d'indépendance.

Comment en effet croire qu'ils puissent assurer une expertise impartiale respectant le caractère contradictoire et instaurer un climat de confiance nécessaire à une bonne expertise de la personne accidentée, alors que se sont tissés des liens économiques puissants entre l'assurance et le médecin expert judiciaire ? **Ce dernier tire parfois la quasi-totalité de ses revenus des expertises médicales amiables confiées par les assureurs, tout en acceptant des missions judiciaires en parallèle.**

Pour certains, la pratique de l'accompagnement des personnes traumatisées crâniennes n'est liée à aucune activité clinique, passée ou présente.

La déontologie médicale oblige les praticiens contractant avec des assureurs, en qualité de médecins experts salariés ou à titre libéral, à soumettre ceux-ci pour approbation au Conseil de l'Ordre des Médecins.

En qualité d'association agréée, représentante des usagers du système de santé, interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, nous souhaiterions obtenir la liste des praticiens ayant déclarés ce type d'activités, et les mesures prises par votre institution, de nature à garantir la protection des usagers,

Dans cette attente,

Je vous prie Madame la Présidente
de bien vouloir agréer l'expression de ma considération distinguée.

Jean RUCH
Président de l'AFTC Alsace

Monsieur le Président
Docteur CERFON
Conseil de l'Ordre
8 r Camille Schlumberger
68000 COLMAR

Monsieur le Président

Fédérée dans l'Union Nationale des A.F.T.C., l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens d'Alsace a été **créée en 1991**. Elle a pour mission **d'assister et accompagner les familles**, qui la sollicitent quand elles sont **plongées dans le drame du traumatisme crânien d'un proche**.

Actuellement dans notre région **près de 5000 personnes vivent un handicap lourd après un traumatisme crânien ! La situation de ces victimes d'accident de la voie publique (cause du traumatisme crânien dans plus de 80% des cas) devrait être facilitée par l'indemnisation, et pourtant tel n'est pas toujours le cas.**

Nous constatons trop fréquemment, la nomination de médecins experts judiciaires inscrits sur la liste de la Cour d'Appel de Colmar, qui ne respectent pas leurs obligations déontologiques, notamment face à leur devoir d'indépendance.

Comment en effet croire qu'ils puissent assurer une expertise impartiale respectant le caractère contradictoire et instaurer un climat de confiance nécessaire à une bonne expertise de la personne accidentée, alors que se sont tissés des liens économiques puissants entre l'assurance et le médecin expert judiciaire ? **Ce dernier tire parfois la quasi-totalité de ses revenus des expertises médicales amiables confiées par les assureurs, tout en acceptant des missions judiciaires en parallèle.**

Pour certains, la pratique de l'accompagnement des personnes traumatisées crâniennes n'est liée à aucune activité clinique, passée ou présente.

La déontologie médicale oblige les praticiens contractant avec des assureurs, en qualité de médecins experts salariés ou à titre libéral, à soumettre ceux-ci pour approbation au Conseil de l'Ordre des Médecins.

En qualité d'association agréée, représentante des usagers du système de santé, interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, nous souhaiterions obtenir la liste des praticiens ayant déclarés ce type d'activités, et les mesures prises par votre institution, de nature à garantir la protection des usagers,

Dans cette attente,

Je vous prie Monsieur le Président
de bien vouloir agréer l'expression de ma considération distinguée.

Jean RUCH
Président de l'AFTC Alsace